

**CONVENTION DE SURVEILLANCE ERP
AUTRES QUE CEUX DE LA 1^{ERE} CATEGORIE,
SANS HEBERGEMENT,
DISPOSANT D'UNE ALARME GENERALE
ET DONT L'EFFECTIF TOTAL N'EXCEDE PAS 300 PERSONNES.**

Convention d'utilisation et de surveillance de l'établissement entre :

La commune de Beauzac représentée par Le Maire, Jean Pierre MONCHER
Dénommée ci-après «exploitant»
D'une part,

Et, représentée par
Dénommée ci-après «**organisateur**»
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du service de sécurité par l'**organisateur** ou son représentant en l'absence de l'**exploitant** ou son représentant.

L'**exploitant** joignable au n° : met à disposition de l'**organisateur** l'établissement suivant :

Nom de l'Etablissement : MAISON DES ASSOCIATIONS

Adresse : 1 rue du Suc 43590 BEAUZAC

Date :

Classement de l'établissement :

Type : L

Catégorie : 3^{ème}

L'**organisateur** signataire de cette convention joignable au n° de téléphone :, s'engage à assurer la sécurité incendie lors de la manifestation suivante :

.....

L'organisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à :

Ne jamais dépasser l'effectif maximum autorisé dans l'établissement, et dans les locaux concernés par la présente convention ;

Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;

Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (consignes générales et consignes spécifiques à l'établissement), notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;

Informier et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement ;

Assurer la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;

Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, de manière à permettre **l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants** ;

Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;

Respecter les éventuelles configurations «type» autorisées par la commission de sécurité et l'exploitant pour l'aménagement de la salle (rangées de chaises, etc...) ;

Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;

Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité (Art AM 9 à 13).

Avant toute occupation des locaux, l'exploitant s'engage à :

Faire visiter l'ensemble des locaux à **l'organisateur** et lui transmettre les consignes générales à suivre en cas d'incendie ou de déclenchement de l'alarme ainsi que les consignes particulières propres à son établissement.

Informers **l'organisateur** sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement, et des modalités d'appel des sapeurs-pompiers (Emplacement téléphone, consignes et essai hors tension avant le début de la manifestation) ;

Un exemplaire de cette convention signée sera annexé au registre de sécurité.

L'organisateur :

Je soussigné :

Nom : Prénom :

Déclare avoir pris connaissance de la présente convention et mettre en œuvre pour cette manifestation la totalité des dispositions qu'elle contient.

Fait à le : Signature :

L'exploitant :

Je soussigné : Le Maire

Nom : MONCHER Prénom : Jean Pierre

Déclare avoir élaboré la présente convention, je m'engage par ailleurs à maintenir les locaux en conformité au regard des différents règlements de sécurité.

Fait à Beauzac le : Signature :